Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 056-215600677-20260427-2026CM27AVR14-DE

GRAND CHAMP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

N°2026-CM27AVR-14

FINANCES – MARCHÉS PUBLICS : Tarifs municipaux 2026 – Lutte contre les frelons asiatiques
Rapporteur : M. Patrick CAINJO

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 20 avril, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; M. Julian EVENO ; Mme Catherine DOUNIAS ; M. Stéphane SEVENO ; Mme Soazig LE BRUN ; M. Vincent COQUET ; M. Olivier SUFFICE ; Mme Françoise BOUCHE-PILLON ; M. Patrick CAINJO ; Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ ; M. Eric CORFMAT ; Mme Michelle LE PETIT ; M. Mickaël LE BELLEGO ; Mme Morgane JARLEGAND ; M. Didier DANJOUX ; Mme Céline KERVRAN ; M. Laurent PESLIER ; M. Benoît-Raphaël CASTELAIN ; Mme Emmanuelle THOMAS ; M. Benoît OLIVIERO ; Mme Laurence KERNEUR ; M. Pierre LE PALUD ; Mme Christine ROYER ; M. Robert LE BODIC ; Mme Sophie BEGOT ; M. Cyrille COUGOULAT ; Mme Cindy ROUILLE-LE BOUDEC

Absents excusés :

Mme Julie LAGADEC ; Mme Régine MICHARD

Pouvoir remis :

Mme Julie LAGADEC à Mme Soazig LE BRUN ; Mme Régine MICHARD à Mme Catherine DOUNIAS

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 27 – Pouvoirs : 2 – Votants : 29

Secrétaire de séance : Mme Laurence KERNEUR

M. Patrick CAINJO, conseiller municipal délégué à la ruralité, rapporte que, pour faire face au caractère invasif du frelon asiatique et les risques qui affectent, tant la sécurité publique que l'économie apicole et l'environnement, la commune verse – depuis 2021 – un soutien financier aux particuliers, aux associations et aux agriculteurs qui font appel à un prestataire.

Le bilan de la campagne 2025 est de 58 interventions dont 28 aidées financièrement pour un montant global de 1 540.80 € TTC.

Il est proposé, pour l'année 2026, de reconduire à l'identique les soutiens financiers votés en 2025 comme suit :

- **Bénéficiaires de l'aide :** les particuliers, les associations, les agriculteurs
- **Montant de l'aide de la commune :** 80 % du coût, dans la limite du barème de plafond éligible, soit un reste à charge pour le bénéficiaire de 20 % minimum de la dépense
- **Proposition de barème des plafonds éligibles pour 2026 :**
  - Nids primaires à moins de 5 mètres et de diamètre inférieur à 10 cm : 86 € TTC
  - Nids secondaires à moins de 8 mètres : 126 € TTC
  - Nids situés de 8 à 15 mètres : 153 € TTC
  - Nids situés à plus de 15 mètres et moins de 20 mètres : 194 € TTC
  - Nids situés à plus de 20 mètres : 231 € TTC
- **Période d'éligibilité de destruction des nids :** 1er mai au 30/11/2026 sauf conditions climatiques particulières
- **Date limite d'instruction des dossiers et de versement des aides :** 31 décembre 2026

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 056-215600677-20260427-2026CM27AVR14-DE

GRAND CHAMP

Il est précisé qu'avant toute intervention d'un prestataire, le référent communal devra être saisi par le bénéficiaire afin qu'il puisse effectuer une visite sur le site et vérifier que la demande répond aux conditions de prise en charge par la commune. Après intervention, le bénéficiaire devra transmettre la facture d'intervention du prestataire et l'attestation du référent auprès des Services Techniques, service centralisateur des demandes.

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Travaux », réunie le 8 avril 2026 ;

Vu l'avis FAVORABLE de la Commission « Ressources » en date du 13 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : APPROUVE, à compter du 1er mai 2026, le versement d'une subvention aux particuliers, aux associations et aux agriculteurs pour la destruction des nids de frelons asiatiques sur le domaine privé, pour 2026, selon les conditions fixées dans la présente délibération ;

Article 2 : DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026 de la Commune ;

Article 3 : DONNE POUVOIR à Madame le Maire, ou son représentant, pour signer tous documents et accomplir toutes formalités qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

MAIRIE DE GRAND-CHAMP * 56 (Morbihan) * R.F.

Le Secrétaire de séance,
Mme Laurence KERNEUR